

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

#### FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

#### **Délibération n° 2014-12-3 du 18 décembre 2014 portant sur le projet de convention entre le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et l'association HANDECO**

NOR : AFSX1431004X

Le comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,  
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment ses articles 26, 36 et 64 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles 2, 3, 12 et 18 ;

Vu le règlement intérieur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique adopté le 7 novembre 2006 modifié, et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu les articles 3 et 7 de la convention n° 2012-330 signée entre le FIPHFP et l'association HANDECO ;

Vu la délibération n° 2011-09-06 du comité national du FIPHFP du 14 septembre 2011 portant convention de partenariat entre le FIPHFP et l'association HANDECO pour les années 2011 et 2012 ;

Vu la délibération n° 2013-12-03 du comité national du 11 décembre 2013 portant sur le budget du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour l'exercice 2014 ;

Vu la délibération n° 2014-10-01 du 16 octobre 2014 portant approbation de la décision modificative n° 1 du budget initial du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour l'exercice 2014 ;

Vu le projet de convention entre le FIPHFP et HANDECO présenté en séance ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. La convention entre le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et l'association HANDECO pour le financement des actions réalisées au titre de 2013 est approuvée.

2. Les dépenses résultant de l'application de la présente délibération seront, dans la limite de cent quatre-vingt-seize mille quatre cent soixante-neuf euros (196 469 €), imputées sur les crédits d'intervention du fonds.

3. Le directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur général économique et financier du FIPHFP et de sa publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Délibération n° 2014-12-3 du 18 décembre 2014 portant sur le projet de convention entre le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et l'association HANDECO.

Nombre de présents au moment de la délibération : 17.

Votants : 19 (dont 2 pouvoirs).

Abstentions : 1.

Nombre de voix « Pour » : 18.

Nombre de voix « Contre » : 0.

La délibération est adoptée.

Fait le 18 décembre 2014.

Le président,  
A. MONTANÉ

Le directeur,  
J.-C. WATIEZ